

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11570-2018 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 11360-2017 CONCERNANT
L'IMPOSITION DES TAXES ET DES TARIFS MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 7 août 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Perron

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Hélène Thibault, conseillère, district n° 4

Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Perron,

ATTENDU QU'aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement, une municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation, sur son territoire, de systèmes de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, effectuer l'entretien de tels systèmes;

ATTENDU QUE la Ville accepte de prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur son territoire à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, et ce, en conformité avec les exigences du Règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 11530-2018 relatif à l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les Cités et Villes du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le droit d'imposer et de prélever des taxes, tarifs, compensations, cotisations, etc.;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le Règlement numéro 11360-2017 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2018, afin que soit inscrit sur le compte de taxes de tout propriétaire d'un bâtiment qui bénéficiera, dans l'année courante, du service municipal d'entretien d'un système UV, le tarif prévu au contrat d'entretien;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 4 juillet 2018;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du présent règlement lors de la séance du 4 juillet 2018;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11570-2018 modifiant le Règlement numéro 11360-2017 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2018.

QUE le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour but de corriger certaines données incluses dans le Règlement numéro 11360-2017, afin que soit inscrit sur le compte de taxes de tout propriétaire d'un bâtiment qui bénéficiera, dans l'année courante, du service municipal d'entretien d'un système UV, le tarif prévu au contrat d'entretien.

ARTICLE 2 CHAPITRE 3 – TAUX DE COMPENSATION

À l'article 3.2 " Compensation d'égout ", il faut ajouter le point suivant :

- | | |
|--|---|
| • Entretien de système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet | Taux selon le montant spécifié au contrat d'entretien avec la personne désignée |
|--|---|

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 7^e jour d'août 2018.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier